

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

BEDERT MOLLIER (CABINET)
13 RUE DES TILLEULS
AHUY
21121 FONTAINE LES DIJON

V/REF :

N/REF : 89 B 445 / 2007-A-349

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 19/01/2007,

P.V. d'assemblée du 22/12/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

3 C CONCEPT
Société anonyme
17 RUE D'AHUY
21121 HAUTEVILLE LES DIJON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-349 le 19/01/2007

R.C.S. DIJON 351 640 131 (89 B 445)

Fait à DIJON le 19/01/2007,

Le Greffier



3 C CONCEPT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 38 112 EUROS

SIEGE SOCIAL : 17 RUE D'AHUY

21121 HAUTEVILLE LES DIJON (COTE D'OR)

351 640 131 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 19 JAN. 2007
sous le n° A 362

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2006**

L'an deux mille six, et le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 20 novembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Eric JAGER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alain GOUSSET et Monsieur François JAGER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MOLLIER est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CABINET RENART-GUION, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 novembre 2006.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Changement de commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 36 033.59 euros, de la manière suivante :

- Dividendes	35 000.00 €
- Réserves facultatives	1 033.59 €
Total.....	36 033.59 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 14.00 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 janvier 2007.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30 juin 2005	14.00 €	Abattement 40%
30 juin 2004	10.00 €	Abattement 50%
30 juin 2003	10.00 €	5.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Eric JAGER, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Eric JAGER n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la société PHILIPPE FRANCOIS n'exerce plus l'activité de commissaire aux comptes décide de nommer en remplacement Monsieur Eric DEBUISSON, 1 rue du Dauphiné 21121 FONTAINE LES DIJON pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du Président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Eric JAGER

Le Secrétaire
Philippe MOLLIER

Les Scrutateurs
Alain GOUSSET

François JAGER

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

